

Règlement intérieur 2025/2026

La Voie du Dragon – Les Enfants du Dragon

Articles 1 :

- Les membres signataires s'engagent à respecter : les instructeurs, les autres membres, le matériel et les locaux.
- Toute détérioration du matériel et des locaux doit être signalée aux instructeurs.

Article 2 :

- Il est formellement interdit d'utiliser le Kung-Fu en dehors du club dans un objectif malveillant, sous peine de passer en conseil de discipline.
- Le conseil de discipline peut être saisi sur demande d'un instructeur ou d'un membre du comité directeur, en cas de non-respect des règles de sécurité ou sanitaires et/ou du règlement intérieur de l'association ou du lieu de pratique.
- Lorsque le pratiquant est mineur, une convocation est envoyée aux parents.
- Le conseil de discipline est constitué de membres du comité directeur de l'association.

Article 3 :

- Les activités se déroulent sous la responsabilité des instructeurs référents, eux seuls ont autorité pour commencer et finir les cours ; à ce titre, ils peuvent exclure ou interdire l'accès à tout usager (élève et/ou accompagnant) dont le comportement est contraire à la morale, aux règles de sécurité ou sanitaires et/ou au règlement intérieur de l'association ou du lieu de pratique.

Article 4 :

- La tenue de Kung Fu officielle du club (définie par les membres du comité directeur) est obligatoire pour les élèves mineurs, les « ceintures noires » et les élèves inscrits à l'examen du passage de grade.
- Des chaussures à semelles non marquantes et adaptées à la pratique du Kung-Fu sont obligatoires pour tous les pratiquants (chaussures style ballerines de danse et chaussons de gym autorisées), pieds nus acceptés.
- Pour les + de 12 ans, le protège-dents est obligatoire lors des entraînements au combat.

Article 5 :

- Chaque pratiquant et instructeur doit posséder une licence fédérale valide et être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- Les pratiquants sont tenus de fournir, toutes les pièces nécessaires à la constitution de leurs dossiers, aucun dossier incomplet ne sera accepté.
- La licence fédérale est obligatoire ainsi que le passeport sportif lors des compétitions et examens fédéraux.

Article 6 :

- Le paiement (cotisation, licence, tenue) se fera en espèces ou en chèque. Un règlement en 2 ou 3 chèques est possible, dans ce cas joindre tous les chèques au dossier en indiquant au dos la date d'encaissement souhaitée.

Article 7 :

- En cas de blessure grave, et/ou sur présentation d'un certificat médical une partie de la cotisation pourra être remboursée, à l'exception de la licence, du passeport sportif et de la tenue. Aucune cotisation ne sera remboursée en cas d'accès refusé au lieu d'entraînement pour non-respect du règlement intérieur et/ou des éventuelles réglementations (sanitaires, etc...) ou en cas de fermeture administrative (arrêté préfectoral, communal, etc...).

Article 8 :

-L'investissement lors des manifestations organisées par le club, la participation aux compétitions et aux échanges interclubs sont considérés comme partie intégrante de la vie du club, et de ce fait seront pris en compte dans la note de l'examen du « passage de grade ».

Article 9 :

-Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs jusqu'au lieu de pratique et doivent s'assurer de la présence physique de l'instructeur. Ils doivent venir récupérer leurs enfants à la sortie du cours. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le lieu d'entraînement sans un accompagnant majeur.

Article 10 :

-Le pratiquant s'engage à respecter ce règlement dès son inscription. Le pratiquant peut se voir refuser l'entrée en cours en cas de retards répétés. En cas d'absences injustifiées répétées, le pratiquant peut voir son inscription résiliée.

Article 11 :

-Protection des données : « La Voie du Dragon » et « Les Enfants du Dragon » traitent les données personnelles recueillies pour un usage interne à des fins d'organisation, toutes les informations sont considérées comme confidentielles.

-Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits reportez-vous à la notice R.G.P.D. de l'association, disponible sur simple demande auprès des instructeurs et membres de l'association.

Coupon à découper et à remettre complété et signé, règlement intérieur à conserver

-L'élève souffre-t-il de:

☐ asthme

☐ troubles de l'attention

☐ troubles du spectre autistique

☐ autres (précisez) :

-Autorisation d'utilisation des photos et vidéos de l'élève : oui non

-Pour les mineurs(res): je soussigné.....en tant que représentant légal autorise l'enfant..... à participer aux activités, spectacles, rencontres interclubs, stages et compétitions pour la saison 2025/2026: oui non

En signant ce document je reconnais avoir pris connaissance du règlement , en accepter le contenu et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature de l'élève et de ses représentants légaux le cas échéant :